

Arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins

16/06/2021

Cet arrêté fixe pour l'année 2021 les valeurs annuelles du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles ainsi que le taux de revalorisation du montant des produits de la tarification reductibles afférents aux soins attribués en 2021 mentionné au VII de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.